

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 septembre 2025 – 18h30**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 08 septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.  
 Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 août 2025.

Monsieur MORALES ouvre la séance.

**Madame Caroline REBUFFAT, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.**

M. Laurent CHAUVIN, Mmes Aurélie FANTINO et Mireille FERRIÉ sont absents.  
 Mme Marie-Sophie ARNOLD, M. Guy BENARROCHE, Mme Sandrine BRETAGNE, M. Jacques SICARDI, Mme Emilie VERNIS ont respectivement donné pouvoir à M. Patrick GUILLAUME, Mme Muriel RICARD, MM José MORALES, Ambrozio DOLFI et Mme Céline CLIMENT.

**Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

***Finances et économie :***

- Régularisation de l'affectation des résultats 2024 suite à la dissolution du SIVU RAM des Collines au Budget Primitif 2025,
- Budget supplémentaire 2025 – Budget Principal,

***Ressources Humaines :***

- Créations de postes de titulaires,

***Urbanisme :***

- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis du Conseil Municipal avant approbation.

**Monsieur le Maire :** *« Avant de commencer, je voudrais que nous ayons une pensée pour notre ami Jean ZAILAH qui est décédé, et pour sa famille.*

*Jean a été un médecin du village durant de nombreuses années. Il a également été élu conseiller municipal de notre commune lors d'une partie des mandats d'André JULLIEN. C'était quelqu'un d'important pour notre village.*

*Ses obsèques auront lieu le 09 septembre à 15h00 en l'église Saint Laurent. »*

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025.

**UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	N°	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
1.4	059/2025	<p><b>OBJET</b> : Signature d'une convention pour un référent en santé et accueil inclusif</p> <p>Suite à une consultation la proposition pour un référent en santé et accueil inclusif correspond aux besoins et aux attentes de la maison de la petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Article 1</b> : Signer une convention M. Yves DRAY – 18 place de la Mairie – 13950 CADOLIVE. Le montant du contrat s'élève à 1.800,00 € par an</li> <li>▪ <b>Article 2</b> : Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois par période d'un an sans excéder quatre ans.</li> <li>▪ <b>Article 3</b> : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet</li> </ul>	01/07/2025	02/07/2025
1.4	060/2025	<p><b>OBJET</b> : Signature d'une convention pour un référent en analyses professionnelles</p> <p>La proposition pour un référent en analyses professionnelles correspond aux besoins et aux attentes de la maison de la petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Article 1</b> : Signer une convention avec Mme Catherine JEAN – 1, chemin du Maltrait – 13112 LA DESTROUSSE. Le montant du contrat s'élève à 450,00 € par an</li> <li>▪ <b>Article 2</b> : Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans excéder quatre ans.</li> <li>▪ <b>Article 3</b> : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet</li> </ul>	02/07/2025	03/07/2025
1.4	061/2025	<p><b>OBJET</b> : Renouvellement de la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain SNCF Réseau dépendant du domaine public sans exploitation économique</p> <p>Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Article 1</b> : Approuver la convention d'occupation temporaire de plusieurs terrains non bâtis dépendants du domaine public sans exploitation économique. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans. Elle prévoit le paiement par la commune d'une redevance annuelle de 5.720,00 €, TVA en sus</li> </ul>	23/07/2025	06/08/2025
1.4	062/2025	<p><b>OBJET</b> : Signature du contrat de maintenance logiciels n°20260002</p> <p>Considérant que la proposition pour le contrat de maintenance logiciels Fluxnet correspond aux attentes de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Article 1</b> : Signer le contrat de maintenance logiciels Fluxnet avec la société IDEATION située 7 rue du Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX. Le montant annuel s'élève à 550,00 € HT</li> <li>▪ <b>Article 2</b> : Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an sans excéder trois ans</li> <li>▪ <b>Article 3</b> : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet</li> </ul>	29/07/2025	06/08/2025
1.4	063/2025	<p><b>OBJET</b> : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des cours de l'école des Hameaux</p> <p>Considérant que la proposition correspond aux attentes de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Article 1</b> : Signer la proposition concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des cours de l'école des Hameaux avec la société Reliefs Paysagistes, Domaine Genty – CD 17 – 13114 PUYLOUBIER, représentée par Mme Sandrine LEFEVRE</li> <li>▪ <b>Article 2</b> : Le début de la mission prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025</li> <li>▪ <b>Article 3</b> : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet</li> </ul>	30/07/2025	06/08/2025

	064/2025	<p><b>OBJET :</b> Attribution du marché n°2/2025 – Réaménagement de la chaufferie de l'école maternelle Isidore Gautier</p> <p>Considérant la procédure de marché adapté publiée en date du 24 juin 2025 auprès du profil acheteur de la commune et du BOAMP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Article 1</u> : Attribuer le marché Réaménagement de la chaufferie de l'école maternelle Isidore Gautier au prestataire TCF – 515 chemin de la Haute Bédoule – 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS</li> <li>▪ <u>Article 2</u> : Le coût total de ce marché s'élève à 104.905,00 € HT</li> <li>▪ <u>Article 3</u> : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet</li> </ul>	30/07/2025	06/08/2025
--	----------	---	------------	------------

**RAPPORT N° 1 – Régularisation de l'affectation des résultats 2024 suite à la dissolution du SIVU RAM des Collines au budget primitif 2025**

**Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.**

Le 15 avril 2024, un arrêté préfectoral portait liquidation du Syndicat Intercommunal de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles les Collines.

Le 19 juin 2024, une délibération du Conseil Municipal approuvait la dissolution du Syndicat et les modalités de répartition des résultats.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats du SIVU RAM des Collines sur le budget primitif 2025 de la commune, en R002 pour la section de fonctionnement à hauteur de + 3.360,07 € et en R001 pour la section d'investissement à hauteur de + 272,69 €, soit un total de 3.632,76 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement est donc de :

- + 1.111.662,47 € au titre des exercices antérieurs + 3.360,07 € soit 1.115.022,54 €
- + 462.904,63 € au titre de l'exercice arrêté

Soit un résultat à affecter de 1.577.927,17 €.

Une affectation au R1068 a été effectuée pour un montant de 300.000,00 €.

Le résultat reporté en fonctionnement est donc de 1.277.927,17 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est donc de :

- + 139.636,92 € + 272,69 € soit 139.909,61 €

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**ADOpte A LA MAJORITE**  
**POUR :** **25**  
**ABSTENTION :** **01** (M. SCOGNAMIGLIO)

**RAPPORT N° 2 – Budget supplémentaire 2025 – Budget Principal**

**Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.**

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Il ne s'agit pas d'un nouveau budget mais il complète et/ou modifie une partie du Budget Primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration des résultats de l'année antérieure.

L'arrêté préfectoral n°2024-02 du 15 avril 2024 portait liquidation du Syndicat Intercommunal de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles des Collines.

Le 19 juin 2024, le Conseil Municipal approuvait par délibération la dissolution du Syndicat et les modalités de répartition des résultats.

Il est donc nécessaire de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats du SIVU RAM des Collines sur le Budget Primitif 2025 de la commune, en R002 pour la section de fonctionnement à hauteur de + 3.360,07 € et en R001 pour la section d'investissement à hauteur de + 272,69 € soit un total de 3.632,76 €.

L'affectation d'un résultat excédentaire permet d'abonder la section de fonctionnement (en dépenses) et la section en investissement (en dépenses) du budget général soit :

- + 3.360,07 € au chapitre 011 en fonctionnement
- + 272,69 € au chapitre 21 en investissement

Après consolidation de tous ces éléments, les masses budgétaires se présentent comme suit :

En fonctionnement :	7.993.736,65 €
En Investissement :	3.420.526,74 €
<b>TOTAL :</b>	<b>11.414.263,40 €</b>

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 3 – Création de postes de titulaires**

**Madame RICARD** présente le rapport et l'explicite.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2024, il est nécessaire de créer les trois emplois suivants en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Un poste sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Un poste d'adjoint du patrimoine.

**Monsieur GUILLAUME** : Le poste d'adjoint du patrimoine consistera en quoi et il sera rattaché à qui ?

**Madame RICARD** : Le patrimoine est dans la filière culture et c'est un poste prévisionnel pour la médiathèque.

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 4 – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile – Avis du Conseil Municipal avant approbation**

**Monsieur le Maire** présente le rapport et l'explicite.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile par délibération en Conseil de la Métropole le 12 octobre 2023.

Suite à l'enquête publique et aux avis de la commission d'enquête, les communes sont invitées à donner leur avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile prêt à être approuvé.

**Monsieur DOLFI** : Sur quoi portent les deux réserves ?

**Monsieur le Maire** : La notification N°2 portait sur trois territoires, un qui nous concerne et qui était le terminus du Val'Tram pour laquelle il y a eu un avis favorable.

La deuxième concernait une opération à Aubagne, au niveau du quartier des Gargues, pour accueillir le nouvel hôpital. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec une réserve qui est d'améliorer les dessertes du futur hôpital. La Métropole va travailler à nouveau sur la desserte de ce site-là et sur les conditions d'accessibilité.

La troisième était sur le quartier de Saint Pierre les Aubagne. Un avis défavorable a été donné pour un problème de manque de concertation avec la population, un risque de ruissellement, et globalement sur les conditions générales d'aménagement de ce territoire.

**Monsieur le Maire** : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

**UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** donne quelques informations sur les activités à venir dans le village :

- 19 septembre : Concert brésilien dans la salle des fêtes
- 20 septembre : Nature en fête sur la place du village
- 27 septembre : 80 ans du CSB et livraison du stade Robert Conti
- 1<sup>er</sup> et 4 octobre : 30 ans de la médiathèque
- 11 octobre : Salon du livre

**Monsieur le Maire** souhaite une bonne rentrée à tous.

**La séance est levée à 18h42**

Le Maire  
José MORALES

La Secrétaire  
Caroline REBUFFAT